



# le partage judiciaire dans le cadre d'1 succession simple

Par **KIRCK64**, le **22/10/2009** à **15:48**

Comment libeller la requête et la déposer auprès du TGI ?  
Est-ce à un avocat de le faire ou au demandeur ?  
Faut-il un avocat à l'audience ?  
Peut-on faire un référé ?  
Enfin la partie adverse peut-elle être tenue de payer les dépens ?

Par **JURISNOTAIRE**, le **22/10/2009** à **17:33**

Bonjour,

Une action devant le Tribunal de Grande Instance ne peut être introduite que par l'obligatoire ministère d'un avocat.

Un particulier ne peut y procéder seul.

L'avocat que vous aurez ainsi choisi vous répondra sur tous les points que vous évoquez, et auxquels l'absence de précisions sur votre cas particulier ne permet pas ici de répondre.

Votre bien dévoué.